

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT

Entre

Le lycée Jacques Amyot

Établissement public local d'enseignement

Situé au 6 bis rue Edmond Michelet, 77000 Melun

Représenté par son proviseur M. Laurent DEPREZ

LYCEE JACQUES AMYOT

6 bis, rue E. Michelet
77011 MELUN CEDEX
Tél. 01 64 71 47 00
Fax 01 64 71 47 04

Ci-après dénommé « *le Lycée* » ;

Et

L'Université Paris-Saclay

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social situé Bâtiment Breguet, 3 rue Joliot Curie, 91190 Gif-sur-Yvette,

Représentée par son président, Camille Galap.

Ci-après dénommée « *l'Université* » ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-29 et D. 612-29-1,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 13 mars 2026 portant accréditation de l'université Paris-Saclay en vue de la délivrance des diplômes nationaux

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2026-041 du 29 juin 2026 portant approbation des conventions de formation.

Préambule :

Pour garantir la continuité du parcours des étudiants, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur doit conclure une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de son choix dans son académie.

Par dérogation, lorsqu'aucun EPSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée, ce dernier peut conclure une convention avec un EPSCP situé en dehors de son académie. Celui-ci peut notamment se trouver au sein de la région académique.

Dans cette perspective, la région académique Île-de-France encourage les dispositifs et les actions qui visent à accompagner les parcours de formation, dans la perspective d'un continuum de formation entre le secondaire et le supérieur.

Elle propose des principes communs partagés au sein de la région Île-de-France afin de :

- Fluidifier et sécuriser les parcours des étudiants de CPGE inscrits en cumulatif à l'université ;
- Clarifier et harmoniser les calendriers d'inscription, de réorientation et de validation des acquis ;
- Renforcer la connaissance réciproque de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, et permettre l'instauration d'un espace de dialogue pour contribuer à la réussite des étudiants.

Considérant :

- L'intégration des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) dans le système européen Licence, Master, Doctorat ;
- Les objectifs communs aux deux établissements en matière de spécialisation des formations dans le domaine [domaine disciplinaire concerné] ;
- La volonté des établissements signataires de renforcer leur collaboration afin de sécuriser et d'accompagner les parcours de formation des étudiants au regard de leurs projets professionnels dans le cadre du continuum de formation entre le secondaire et le supérieur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Inscription à l'Université de l'étudiant cumulatif

1. Principes généraux

L'inscription annuelle emporte paiement des droits d'inscription annuels à l'Université, selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel fixant chaque année les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. **Elle confère le statut d'étudiant cumulatif, qui ne vaut pas inscription pédagogique à l'Université partenaire : les accès aux cours, aux travaux dirigés, aux examens ne sont donc pas autorisés.**

En sus de leur inscription au Lycée partenaire, les élèves doivent s'inscrire administrativement dans une formation proposée par l'Université partenaire, et, selon la situation :

- En première année de licence, lors de l'entrée en première année de Classe Préparatoire ;
- En deuxième année de licence, **à partir de fin juin et avant le 30 Novembre** de la deuxième année de CPGE ;
- En troisième année de licence, pour les étudiants dits « khûbes », ayant validés leur L2, autorisés à redoubler cette deuxième année notamment en vue de présenter à nouveau les concours d'entrée aux Grandes Écoles, selon l'avis du conseil de classe, **à partir de fin juin et avant le 30 Novembre.**

Le Lycée veillera à ce que les étudiants s'inscrivent obligatoirement chaque année en cumulatif dans la mention initialement choisie de l'Université, avant le 30 Novembre de l'année civile concernée. Il les informera notamment à travers une notice présentant leurs droits et obligations relatifs à leur inscription en cumulatif à l'université.

Sont exonérés du paiement des droits d'inscription universitaires :

- Les étudiants boursiers sur critères sociaux ;
- Les pupilles de la Nation et les pupilles de la République.

En cas de difficulté pour un étudiant cumulatif de régler les droits d'inscription, il peut saisir la commission d'exonération des droits.

2. Modalités de candidature et/ou d'inscription

Les modalités de candidature et/ou d'inscription dépendent du niveau et du parcours de licence sélectionnés.

Tout dossier déposé après les échéances fixées ou demeurant incomplet après notification de l'administration ne sera pas traité.

Pour bénéficier du parcours universitaire sécurisé proposé par l'Université, l'étudiant de CPGE du Lycée doit obligatoirement :

- Pour une première inscription à la Faculté des Sciences d'Orsay de l'université Paris-Saclay : candidater sur la plateforme ecandidat du 15 septembre au 30 octobre de l'année en cours, en téléversant le certificat de scolarité du lycée.
Une fois sa candidature acceptée, il doit obligatoirement procéder à son inscription administrative en ligne sur la plateforme iaprimo avant le 30 novembre de l'année en cours.
- Pour une réinscription à la Faculté des Sciences d'Orsay à l'université Paris-Saclay : procéder à son inscription administrative en ligne sur la plateforme apoweb du 15 septembre au 30 novembre de l'année en cours (à condition que les résultats de l'année N -1 soient renseignés dans notre logiciel de scolarité après validation de notre responsable adjoint en charge des licences).

De même, tout élève inscrit en classe préparatoire ne s'étant pas acquitté au 15 décembre de l'année universitaire en cours des droits d'inscription prévus à l'article L719-4 du Code de l'éducation, perd le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans cette convention.

Le chef d'établissement s'assure de l'inscription des étudiants avant le 15 décembre de l'année en cours, quel que soit le niveau concerné (L1, L2, L3).

3. Formations concernées par la convention

Le périmètre de la présente convention est limité :

- À l'offre de formation de l'Université relevant des domaines scientifiques, telle que listée en annexe 1 à la présente convention ;
- Aux classes préparatoires scientifiques au sein du Lycée,

Toute modification sera précisée par un avenant à la présente convention.

Article 2 : Information des étudiants

Au moment de l'inscription de l'étudiant en CPGE à l'Université, celle-ci s'engage à fournir toute information sur les actions menées par la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) afin qu'ils puissent accéder sans restriction à ces droits et bénéficier d'une carte d'étudiant.

Après validation de leur inscription à l'Université, les étudiants cumulatifs peuvent accéder aux services suivants :

- Services du CROUS ;
- Service de documentation (bibliothèques et ressources documentaires) ;
- Service d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SIO) ;
- Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;
- Service d'Action Culturelle (SAC) ;
- Service de Santé Etudiant ;
- Services sociaux ;
- Associations d'étudiants leur permettent de bénéficier de soutien financier dans le cadre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Article 3 : Communication

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leur conventionnement en les portant à la connaissance des lycéens, étudiants, enseignants du Lycée et de l'Université. Elles veilleront à informer les étudiants qu'ils ne peuvent pas être inscrits dans deux établissements supérieurs pour les mêmes mentions.

Les modalités de communication peuvent être variées : opérations de communication communes, séminaires et conférences thématiques, journées portes ouvertes, messages sur les sites internet des établissements concernés et celui de l'Université, opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et des familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs. Une communication sera également effectuée sur la plateforme Parcoursup.

Une sensibilisation aux métiers de la recherche, aux métiers de l'enseignement et aux débouchés professionnels des cursus offerts par l'EPSCP sera effectuée lors d'un temps d'accueil des étudiants.

Article 4 : Coopération

1. Actions de liaison

Des actions visant à rapprocher les enseignants et personnels du Lycée et de l'Université intervenant dans la formation et l'accompagnement à l'orientation des étudiants seront mises en œuvre, en vue

de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et d'échanger sur les pratiques pédagogiques.

Ces actions pourront prendre la forme de temps d'échanges disciplinaires programmés par les établissements signataires, et associer les enseignants du Lycée aux séminaires, conférences et ateliers qui seront mis en place par l'Université.

Les partenaires mettront en œuvre des actions conjointes d'accompagnement à l'orientation des étudiants et notamment, pour les étudiants de CPGE, des actions d'accompagnement à la réorientation ou à la poursuite d'études à l'université.

2. Commission mixte pédagogique de validation des parcours

a) Rôle

Afin d'évaluer la possibilité pour les étudiants inscrits en CPGE de poursuivre un parcours adapté à leurs ambitions et à leurs résultats, l'Université constitue une commission mixte pédagogique. Plus généralement, cette commission mixte pédagogique constitue un espace de dialogue entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur sur des situations particulières dans lesquelles se trouverait l'étudiant.

b) Nature

Le Président de l'Université désigne le président de la commission mixte pédagogique.

Cette commission prendra la forme :

Une commission thématique, par domaine de formation de CPGE (scientifique, économique et littéraire), réunissant conjointement l'ensemble des représentants des lycées partenaires avec les représentants des composantes des universités. Elle sera chargée d'examiner les demandes de poursuites de parcours sollicitées par les étudiants concernés.

La commission se réunit au moins une fois par an.

c) Compétences

Elle est consultative, apportant un avis éclairé sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Article 5 : Validation des études suivies en CPGE

Dans le cadre de la sécurisation des parcours des étudiants inscrits en cumulatif à l'Université, il est possible pour un étudiant cumulatif souhaitant interrompre son parcours en CPGE de poursuivre ses études au sein de l'Université.

1. Temporalité

Cette intégration peut s'effectuer selon plusieurs temporalités distinctes :

a) À la fin de l'année universitaire, afin d'intégrer l'année universitaire suivante.

En fin de 1^{ère} année de CPGE scientifique, un étudiant de CPGE admis à passer en 2^{ème} année de CPGE et souhaitant poursuivre en L2 à la Faculté des Sciences d'Orsay obtiendra automatiquement la validation des 60 crédits ECTS de la première année de licence (L1) dans laquelle il est inscrit. La liste des formations ouvertes de droit à la Faculté des Sciences d'Orsay est présentée en Annexe 3 selon le parcours suivi en CPGE.

S'il n'est pas admis à passer en 2^{ème} année de CPGE, l'accès en L1 est de droit, sans passer par Parcoursup, dans un des parcours mentionnés en Annexe 3 selon le parcours suivi en CPGE.

Les cas particuliers seront examinés par la commission mixte pédagogique

En fin de 2^{ème} année de CPGE scientifique, un étudiant de CPGE admissible ou admis aux concours listés en Annexe 2 et souhaitant poursuivre en L3 à la Faculté des Sciences d'Orsay obtiendra automatiquement la validation des 60 crédits ECTS de la deuxième année de licence (L2) dans laquelle il est inscrit. La liste des formations ouvertes de droit à la Faculté des Sciences d'Orsay est présentée en Annexe 3 selon le parcours suivi en CPGE.

S'il n'est pas admissible ou admis aux concours mentionnés en Annexe 2, l'accès en L2 est de droit dans un des parcours mentionnés en Annexe 3 selon le parcours suivi en CPGE.

Les cas particuliers seront examinés par la commission mixte pédagogique

Une attestation de fin de parcours validée par l'Université et subordonnée à l'avis de la commission mixte est remise à l'étudiant s'il quitte la CPGE, dès lors qu'il en fait la demande.

Les commissions mixtes pédagogiques statuent selon les éléments suivants :

- Situation de l'étudiant : admission (ou non), admissibilité (ou non), sous-admissibilité (ou non) aux concours-et liste des écoles pour lesquelles l'admissibilité et la sous-admissibilité valent inscription en L3 (annexe 2), notes obtenues au concours ;
- Avis du conseil de classe ;
- Bulletins de notes de la dernière année ou du cursus complet de CPGE ;
- Les éventuels prérequis d'accès à la formation demandée (choix en CPGE de l'option ou de l'enseignement commun correspondant à la matière dominante)

b) En réorientation à l'Université après un premier parcours en CPGE.

S'il souhaite **arrêter en cours d'année** sa formation en classe préparatoire et se réorienter vers la formation à l'université dans lequel il est inscrit, la poursuite d'études de l'étudiant cumulatif est garantie au sein de l'Université :

- L'intégration au fil de l'eau est possible **au premier semestre**. L'élève de CPGE doit prendre contact avec les responsables de la formation souhaitée en adéquation avec l'annexe 3 le plus rapidement possible.
- Pour une intégration **au second semestre**, l'élève de CPGE doit prendre contact avec les responsables de la formation souhaitée en adéquation avec l'annexe 3 au plus tard avant les vacances de Noël pour prévoir son intégration au début du semestre 2 qui débute entre mi-janvier et fin janvier. Cette date limite est repoussée au 1er février pour les formations du L1 Mathématiques-Physique-Chimie (L1MPC-MP et L1MPC-PCm).

c) En réorientation en CPGE après un premier parcours à l'Université.

Un étudiant de l'Université qui, au cours de sa première année de Licence, souhaite se réorienter en CPGE, dépose un dossier sur la plateforme Parcoursup selon le calendrier arrêté nationalement en phase principale de la procédure ou en phase complémentaire (sous réserve de places disponibles). Le dossier sera examiné par la commission d'examen des vœux conformément à la réglementation.

Un étudiant de l'Université souhaitant préparer les concours d'entrée réservés aux étudiants de CPGE pour l'accès aux grandes écoles pourra être admis sur dossier en deuxième année de CPGE, en fonction des places disponibles, et sauf copartage des formations (ex : ENS D1 et D2).

Ce dossier comportera :

- Les relevés de notes de L1 et, le cas échéant de L2 ;
- Une attestation de délivrance des 60 ou des 120 ECTS ;
- Une lettre de motivation dans laquelle est mentionné le projet professionnel de l'étudiant.

La commission pédagogique mixte de validation des études se réunira en fin d'année universitaire pour examiner les dossiers des élèves à l'Université, et pourra se prononcer sur la poursuite d'études en CPGE. En cas d'avis favorable de poursuite d'études, le proviseur du Lycée pourra admettre en deuxième année de CPGE, sous réserve de places disponibles.

2. Situation particulière des étudiants redoublant leur 2^{ème} année de CPGE

Les élèves qui redoublent la 2^{ème} année de CPGE (« 5/2 » ou « khûbes »), qui valident leur L2 à l'issue de leur « première année » de deuxième année de CPGE (« 3/2 ») selon les critères de l'alinéa 1.a) du présent article et qui souhaitent parallèlement valider une L3 pourront être inscrits en L3 à l'université après avis favorable du conseil de classe du Lycée et de la commission pédagogique mixte de validation des études.

Les modalités du cursus et de la validation de la L3 seront définies au cas par cas, après examen du dossier et dans la limite des places disponibles.

Les étudiants qui n'ont pas validé les critères d'attribution du L2 à l'issue de leur « première année » de 2^{ème} année de CPGE (« 3/2 ») ne sont pas éligibles à ce dispositif et doivent se réinscrire en L2.

Les étudiants admissibles et sous-admissibles aux concours des écoles, dont la liste est jointe en annexe 2, seront prioritaires pour être inscrits en L3.

Dans tous les cas, le redoublement de la 2^{ème} année de CPGE ne vaut pas validation de 180 crédits ECTS à son issue. Si l'étudiant souhaite obtenir ces 180 crédits ECTS, il doit demander une inscription pédagogique en L3 dans les délais impartis afin de pouvoir se présenter aux examens nécessaires à leur obtention.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la présente convention, l'Université et le Lycée sont responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Les parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. A ce titre, elles coopèrent pour garantir que les traitements de données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

À ce titre, les parties s'engagent à préciser, dans leur registre des traitements respectif, une description détaillée des traitements de données effectués dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention.

Les parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (ci-après « DPO »).

- Pour l'Université Paris-Saclay :
Le Délégué à la Protection des données
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Bâtiment 209G – rue Jean-Dominique Cassini
91405 Orsay cedex
dpd@universite-paris-saclay.fr
- Pour le Lycée :

LYCEE JACQUES AMYOT
6 bis, rue E. Michelet
77011 MELUN CEDEX
Tél. 01 64 71 47 00
Fax 01 64 71 47 04

Chacune des parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées. Les parties se fournissent mutuellement une assistance dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaire de leur DPO.

La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées, notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

Chacune des parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, elles s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

Article 7 : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **six ans, jusqu'au 31 août 2032**. Elle est reconductible expressément par voie d'avenant.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émané par les parties. La présente convention peut être résiliée en respectant un délai de préavis de 2 mois.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le 15/09/2026

Le Président de l'Université Paris-Saclay

Le Proviseur du Lycée Jacques Amyot M. Laurent Deprez



Annexe 1

Liste des formations concernées par le partenariat entre le Lycée et l'Université

Mention Science de la Vie

Licence 1 Portail Biologie, Chimie, Sciences de la Terre (L1 BCST)
Licence 2 Biologie (L2B)
Licence 2 Interfaces Biologie-Chimie (L2iBC)
Licence 3 Analyse Moléculaire et Cellulaire du Vivant (L3 AMCV)
Licence 3 Biologie des Organismes de Ecologie (L3 BOE)
Licence 3 Enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre (L3 ESVT)
Licence 3 Interfaces Biologie-Chimie (L3 iBC)

Mention Chimie

Licence 1 Portail Biologie, Chimie, Sciences de la Terre (L1 BCST)
Licence 1 Portail Mathématiques, Physique, Chimie – spécialité Physique-Chimie, mathématiques (L1 MPC-PCm)
Licence 2 Chimie (L2C)
Licence 2 Interfaces Biologie-Chimie (L2iBC)
Licence 2 Interfaces Physique-Chimie (L2iPC)
Licence 3 Chimie (L3C)
Licence 3 Interfaces Biologie-Chimie (L3iBC)
Licence 3 Interfaces Physique-Chimie (L3iPC)

Mention Informatique

Licence 1 Portail Mathématiques, Informatique (L1MI)
Licence 2 Informatique (L2I)
Licence 3 Informatique (L3I)

Mention Mathématiques

Licence 1 Portail Mathématiques, Informatique (L1MI)
Licence 1 Portail Mathématiques, Physique, Chimie –spécialité Mathématiques, Physique (L1MPC-MP)
Licence 2 Mathématiques (L2M)
Licence 3 Mathématiques (L3M)

Mention Physique

Licence 1 Portail Mathématiques, Physique, Chimie –spécialité Mathématiques, Physique (L1MPC-MP)
Licence 1 Portail Mathématiques, Physique, Chimie –spécialité Physique-Chimie, mathématiques (L1 MPC-PCm)
Licence 2 Physique (L2P)
Licence 2 Interfaces Physique-Chimie (L2iPC)
Licence 3 Physique (L3P)

2^{ème} année de CPGE :

CPGE		PARIS-SACLAY		
		Passerelles en cours d'année	Passerelles en fin d'année sans validation du L2STS	Passerelles en fin d'année avec validation du L2STS
MP	Mathématiques et Physique	L2 M ; L2 P; L2 ST	L2 M ; L2 P ; L2 ST	L3 P ; L3 E3A ; L3 M
MPI	Mathématiques, Physique et Informatique	L2 M; L2 I; L2 P ; L2 ST	L2 M ; L2 I ; L2 P ; L2 ST	L3 P , L3 I; L3 E3A ; L3 M
PC	Physique et Chimie	L2 P; L2 iPC ; L2 C; L2 ST	L2 P ; L2 iPC ; L2 C ; L2 ST	L3 P, L3iPC ; L3 C
PSI	Physique et Sciences de l'Ingénieur	L2 P; L2 ST	L2 P ; L2 ST	L3P, L3 E3A
PT	Physique et Technologie	L2 P; L2 ST	L2 P; L2 ST	L3 P ; L3 E3A
BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L2 B ; L2 C ; L2 ST ; L2 iBC ; L2 iPC	L2 B ; L2 C ; L2 ST ; L2 iBC ; L2 iPC	L3 AMCV ; L3 BOE ; L3 E3VT, L3 C, L3 iBC ; L3iPC ; L3 ST

Signification des acronymes utilisés dans le tableau :

- L2 B :** Licence 2 Biologie
- L2 C :** Licence 2 Chimie
- L2 iBC :** Licence 2 Interfaces Biologie Chimie
- L2 iPC :** Licence 2 Interfaces Physique Chimie
- L2 I :** Licence 2 Informatique
- L2 M :** Licence 2 Mathématiques
- L2 P :** Licence 2 Physique
- L2 ST :** Licence 2 Sciences de la Terre
- L3 AMCV :** Licence 3 Analyse Moléculaire et Cellulaire du Vivant
- L3 BOE :** Licence 3 Biologie des Organismes et Ecologie
- L3 C :** Licence 3 Chimie
- L3 E3A :** Licence 3 Ingénierie Electronique, Energie Electrique, Automatique
- L3 E3VT :** Licence 3 Enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre
- L3 iBC :** Licence 3 Interfaces Biologie Chimie
- L3 iPC :** Licence 3 Interfaces Physique Chimie
- L3 I :** Licence 3 Informatique
- L3 M :** Licence 3 Mathématiques
- L3 P :** Licence 3 Physique
- L3 ST :** Licence 3 Sciences de la Terre

Annexe 3

Réorientation des étudiants de CPGE dans les formations de la Faculté des Sciences d'Orsay en fonction du parcours de CPGE effectué dans un lycée.

1^{ère} année de CPGE :

CPGE		PARIS-SACLAY		
		Passerelles en cours d'année	Passerelles en fin d'année sans validation du L1STS	Passerelles en fin d'année avec validation du L1STS
MPSI	Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur	L1 MI; L1 MPC-MP; L1MPC-PCm	L1 MI; L1 MPC-MP; L1MPC-PCm	L2 M ; L2 P ; L2 iPC ; L2 ST
MP2I	Mathématiques, Physique, Ingénierie et Informatique	L1 MI ; L1 MPC-MP ; L1MPC-PCm	L1 MI ; L1 MPC-MP ; L1MPC-PCm	L2 M , L2 I ; L2 P ; L2 iPC; L2 ST
PCSI	Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur	L1MPC-PCm, L1MPC-MP	L1MPC-PCm, L1MPC-MP	L2 P ; L2 iPC ; L2 C; L2 ST
PTSI	Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur	L1MPC-PCm, L1MPC-MP	L1MPC-PCm, L1MPC-MP	L2 P; L2 iPC ; L2ST
BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L1 BCST	L1 BCST	L2 B; L2 C; L2 ST; L2 iBC; L2 iPC

Signification des acronymes utilisés dans le tableau :

- L1 BCST** : Portail Biologie, Chimie, Sciences de la Terre
- L1 MI** : Portail Mathématiques, Informatique
- L1 MPC-MP** : Portail Mathématiques, Physique Chimie-Spécialité Mathématiques, Physique
- L1 MPC-PCm** : Portail Mathématiques, Physique Chimie- Spécialité Physique-Chimie, mathématiques
- L2 B** : Licence 2 Biologie
- L2 C** : Licence 2 Chimie
- L2 iBC** : Licence 2 Interfaces Biologie Chimie
- L2 iPC** : Licence 2 Interfaces Physique Chimie
- L2 I** : Licence 2 Informatique
- L2 M** : Licence 2 Mathématiques
- L2 P** : Licence 2 Physique
- L2 ST** : Licence 2 Sciences de la Terre

Annexe 2

Liste des écoles favorisant une priorité d'admission en L3 en cas d'admission ou d'admissibilité des étudiants selon le domaine de formation concerné.

Admission automatique en L3 si :

- Admission ou admissibilité à au moins une école des concours X-ENS-ESPCI, Mines-Ponts, Mines-Télécom, CCINP, G2E, Agro-Véto,
- Admission ou admissibilité à une école du réseau Polytech du concours E3A-Polytech.
- Dans la banque CentraleSupélec, admission ou admissibilité à une des écoles de la liste suivante : CentraleSupélec, Centrale Lille, Centrale Lyon, Centrale Méditerranée, Centrale Nantes, IOGS, Agro Paris-Tech, ENSEA, Arts et Métiers, Ecole Navale.
- Admission aux écoles : UTC, UTBM, UTT ou une INSA.

Licence 3 Interfaces Physique-Chimie (L3iPC)

Licence 3 Ingénierie Electronique, Energie Electrique, Automatique (L3E3A)

Mention Sciences de la Terre

Licence 1 Portail Mathématiques, Physique, Chimie –spécialité Physique-Chimie, mathématiques (L1 MPC-PCm)

Licence 2 Sciences de la Terre (L2ST)

Licence 3 Sciences de la Terre (L3ST)